

# COVID-19 : AIDE D'URGENCE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

## PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX OSBL

### CE QUE FAIT LA CROIX-ROUGE

Grâce au Fonds d'urgence pour l'appui communautaire du gouvernement fédéral octroyé par Emploi et Développement social Canada, la Croix-Rouge canadienne peut offrir des subventions à des organismes sans but lucratif (OSBL) partout au pays afin d'assurer la prestation de leurs services aux personnes qui affichent la plus grande vulnérabilité face aux impacts de la COVID-19 sur la santé, la société et l'économie.



### QUELS TYPES D'ACTIVITÉS SONT ADMISSIBLES?

Les activités admissibles doivent viser ce qui suit :

- Répondre à une demande accrue de services et de biens essentiels en raison de la COVID-19;
- Adapter ou réorganiser la prestation de services et de programmes existants en raison de la COVID-19;
- Offrir de nouveaux services ou programmes en raison de nouveaux besoins ou pertes liés à la COVID-19;
- Recruter, embaucher et soutenir les membres du personnel (bénévoles et employés) offrant des services directs nécessaires en raison de la COVID-19;
- Offrir des activités de sensibilisation, d'information et d'éducation à la communauté au sujet de la COVID-19.

### À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME?

Afin que les ressources essentielles parviennent aux OSBL qui en ont besoin, les subventions octroyées par la Croix-Rouge canadienne seront spécifiquement offertes aux petits organismes potentiellement vulnérables ainsi qu'aux organismes œuvrant directement auprès des populations les plus vulnérables aux impacts de la COVID-19, comme les organismes sans but lucratif, les organisations non gouvernementales, les organismes autochtones, les organismes confessionnels, etc. **Pour être admissible, l'organisme doit répondre aux critères suivants :**

- Posséder le statut d'organisme sans but lucratif au Canada;
- Assurer la prestation de services directs auprès des personnes qui affichent la plus grande vulnérabilité face aux impacts de la COVID-19;
- Être constitué en société au Canada ou avoir son siège social au Canada;
- Avoir commencé ses activités le 31 décembre 2019 ou avant;
- Consacrer régulièrement au moins 50 % de ses activités principales à la prestation de services directs;
- Présenter une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion, etc. formés d'au moins trois personnes;
- Avoir en place un mécanisme de redevabilité telles des pratiques et procédures de contrôles internes et de reddition de comptes;
- Exercer des activités correspondant à celles présentées ci-contre.
- **La priorité sera accordée** aux organismes qui génèrent des revenus annuels de 1 500 000 \$ ou moins.

**La date limite pour présenter une demande est le 30 octobre 2020. Toutes les activités et les dépenses doivent être effectuées entre le 19 août 2020 et le 19 février 2021. Les coûts rétroactifs sont autorisés et seront examinés au cas par cas.**

### Information et inscription

Nous vous invitons à consulter les lignes directrices du programme pour en savoir davantage sur les critères d'admissibilité et le processus d'inscription. Visitez le site [croixrouge.ca/organismescommunautaires](https://croixrouge.ca/organismescommunautaires) pour en savoir davantage et pour présenter votre demande.

**Questions?** Écrivez-nous à l'adresse

[soutiencommunautairecovid19@croixrouge.ca](mailto:soutiencommunautairecovid19@croixrouge.ca) ou téléphonez au 1 866 221-2232.

Canada



Croix-Rouge  
canadienne

Canadian  
Red Cross